

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Jeudi 05 Avril 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum : 64

Membres présents : 80

Pouvoirs : 26

Membres votants : 106

Date de la convocation : 29/03/2018

L'an deux mil dix-huit et le jeudi cinq avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur OMNES Michel, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VANNIER Alain, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur PORTAIS Alain, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès.

Etaient excusés : Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DORGERE François, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Madame PETIT Danièle.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BETOURNE Dominique pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne,

Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur CHALONY Gilbert pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur DANIEL Jean-Claude pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Madame LEROUVILLE Janine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame MONTHULE Julie pouvoir à Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame POTTIER Lydie pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur SOURDON André pouvoir à Madame LEMOINE, Monsieur VAMPA Marc pouvoir à Monsieur BOISSIERE Bernard, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur WIRTON Philippe pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues.

Monsieur MADELAINE Pascal est désigné en tant que secrétaire de séance.

Délibération n° 35/2018 : Tarifs de l'Assainissement Collectif 2018

L'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce la compétence Assainissement Collectif sur les anciens périmètres de l'Intercom Risle et Charentonne et de l'Intercom du Pays Brionnais.

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs et redevances d'assainissement collectif sur ces périmètres.

Au 1^{er} janvier 2018, les deux anciens budgets annexes relatifs aux anciens territoires communautaires, disposant d'un régime de TVA différent, ont fusionné en un seul budget non assujetti à TVA. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des tarifs est soumis à délibération.

D'autre part, il est précisé que les infrastructures d'assainissement collectif sont actuellement exploitées selon deux modes différents, à savoir en Délégation de Service Public et en régie. Les systèmes d'assainissement collectif de :

- Brionne-Calleville, le Bec Hellouin, la Neuville du Bosc, Harcourt, et la ZAC de Maison Rouge sont exploités en régie. Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2017, date de renouvellement du contrat de DSP Beaumont/Serquigny, la station d'épuration de Grosley sur Risle a été reprise en régie. La redevance d'assainissement pour ces systèmes doit donc couvrir les charges d'investissement et d'exploitation. Le montant actuellement appliqué est de 2,57 € HT par m³ soit 2,83 € TTC par m³. Il est proposé de réévaluer le montant de cette redevance à 2,93 € (sans TVA).
- Les systèmes d'assainissement collectif de Nassandres sur Risle (exploité par VEOLIA), Serquigny et Beaumont le Roger (exploités par SAUR) font l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public. Dans ce cas, la part du délégataire relative à l'exploitation est directement perçue auprès des usagers conformément aux modalités prévues par le contrat. L'Intercom Bernay Terres de Normandie doit fixer un montant de redevance destiné à couvrir plus particulièrement les investissements et le fonctionnement du service de la Collectivité. La redevance d'assainissement collectif est actuellement de 1,70 € HT sur Beaumont le Roger et 1,20 € HT sur Nassandres et Serquigny. Il est proposé de réévaluer le montant de ces redevances conformément au programme adopté dans le cadre du schéma directeur d'assainissement comme suit :
 - Beaumont le Roger : 1,87 € sans TVA
 - Nassandres et Serquigny : 1,41 € sans TVA

Il est rappelé que, pour le périmètre de l'ancienne Intercom Risle et Charentonne, l'évolution du montant de la part Collectivité, servant majoritairement à financer les investissements, est l'application du programme approuvé par l'Intercom Risle et Charentonne pour financer le programme de travaux issu du diagnostic des réseaux d'assainissement et du zonage.

Pour information, les parts délégataires facturées aux usagers conformément aux contrats de délégation de service public sont :

- Pour la SAUR (Beaumont le Roger et Serquigny) : 30,52 € / an + 1,1855 € / m³ (HT),
- Pour VEOLIA (Nassandres) : 22,24 € / an + 1,176 € / m³ (HT).

D'autres tarifications s'appliquent dans le cadre de l'assainissement collectif dont les montants pour 2018 sont proposés ci-après :

Désignation	Montant
Redevance pour le contrôle de conformité d'un branchement d'une habitation raccordable dans le cadre d'une vente :	
Lorsque le rapport de contrôle est demandé avec un délai inférieur à 15 jours entre la réception du formulaire et l'envoi du rapport	180 €
Lorsqu'il n'est pas exigé un délai inférieur à 15 jours entre la demande et l'envoi du rapport	90 €
Participation aux frais de création du branchement au réseau d'eaux usées :	
Création d'un branchement dans le cadre d'une opération groupée faisant l'objet de subventions	800 €
Création d'un branchement domestique ou techniquement équivalent sur un réseau eaux usées existant	3000 €
Création d'un branchement nécessitant des caractéristiques techniques différentes d'un branchement domestique	Coût des travaux majoré de 10%
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, immeuble à usage d'habitation :	
Création d'un logement (habitation individuelle)	3000 €
Habitation existante à la mise en place du réseau :	
- ANC non conforme	1600 €
- ANC contrôlé conforme et de moins de 10 ans	0 €
Lors de la création d'un immeuble composé de plusieurs logements sur un même branchement eaux usées, application d'un coefficient au montant ci-dessus par logement supplémentaire (exemple : immeuble de 5 logements : 1 logt + 4 logt x 0,25 = 2 soit une PFAC de 3000 € x 2 = 6 000 €)	1 + 0,25 par logement supplémentaire
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, immeuble à usage autre qu'habitation et avec des rejets « assimilables domestiques » :	
Pour les raccordements de sites autres que domestiques, avec des rejets « assimilables à des effluents domestiques » application d'un forfait par équivalent habitant (EH) avec un montant plancher. L'estimation du nombre d'équivalents habitants s'effectuera selon les ratios présentés ci-après (ou d'une étude spécifique si l'activité n'est pas décrite ci-après).	500 € /EH avec une participation plancher à 3000 €

Ratios permettant de définir le nombre d'équivalents habitants :

Type de bâtiment		EH
Établissement scolaire (sans salle de sport avec douche) ou autres lieux d'accueil d'enfants type crèche, centre de loisirs, ...	par élève externe	0,33
	par élève demi-pensionnaire	0,50
	par élève interne	1,00
Bâtiment sportif	par douche	0,25
Bâtiment administratif, bureaux, commerciaux		
Sans réfectoire	par employé	0,33
Avec réfectoire	par employé	0,50
Commerce de bouche (boulangerie, boucherie, ...)	par employé	1,50
Personnel d'usine	par poste de 8h	0,50
Hôpitaux, clinique (patients et personnel)	par lit	3,00
Restaurant	par place (x2 couverts)	0,14
Hôtel	par lit / chambre	1,00
Terrain de camping	par emplacement	1,50

Cinéma, théâtre, café	place assise	0,05
Piscine	par baigneur	0,13
Magasin	par WC	7,00
Artisans, industriel	étude au cas par cas en fonction du type d'activité	

L'objet de la présente délibération est donc de fixer les tarifs de l'assainissement collectif pour 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2224-8, ainsi que les articles R2224-19 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** de fixer les montants de la part collectivité des redevances d'assainissement collectif comme suit :

Désignation	Mode d'exploitation	Redevance - part collectivité
Redevance assainissement collectif Brionne-Calleville, le Bec Hellouin, la Neuville du Bosc, Harcourt, ZAC de Maison Rouge et Grosley sur Risle	Régie	2,93 € / m ³
Redevance assainissement collectif Beaumont le Roger	DSP SAUR	1,87 € / m ³
Redevance assainissement collectif Serquigny Nassandres	DSP SAUR VEOLIA	1,41 € / m ³
Redevance pour le contrôle de conformité d'un raccordement d'une habitation desservie :		
✓ Lorsque le rapport de contrôle est demandé avec un délai inférieur à 15 jours entre la réception du formulaire et l'envoi du rapport ;	Régie	180 €
✓ Lorsqu'il n'est pas exigé un délai inférieur à 15 jours entre la demande et l'envoi du rapport		90 €

- ✓ **DIT** que la facturation des redevances d'assainissement collectif est confiée à l'organisme facturant l'eau potable sur le territoire concerné ;
- ✓ **DIT** que les usagers desservis par un réseau d'eaux usées défini comme raccordable mais non raccordé feront l'objet d'une facturation d'un montant équivalent au montant de la redevance que ceux-ci auraient à payer s'ils étaient raccordés. Au-delà du délai dérogatoire de raccordement de 2 ans, le montant est majoré de 100% ;
- ✓ **FIXE** le montant de la participation aux frais de branchement aux réseaux d'eaux usées qui sera facturée une fois la prestation réalisée comme suit :

- Lorsque le branchement est créé d'office dans le cadre de la création ou de l'extension d'un réseau d'assainissement ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte d'eaux pluviales, opération groupée faisant l'objet de subventions : 800 €,
 - Lorsque le branchement domestique ou techniquement équivalent est créé sur un réseau eaux usées existant : 3000 €,
 - Lorsque les prescriptions techniques imposent des caractéristiques du branchement différentes d'un branchement domestique, la participation aux frais de branchement correspondra au coût des travaux de réalisation majoré de 10% pour frais généraux.
- ✓ **FIXE** les montants de la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour le rejet d'eaux usées domestique comme suit :
- Construction neuve ou aménagement d'une habitation individuelle : 3 000 €,
 - Raccordement d'une habitation existante : 1 600 €,
 - En présence d'une habitation existante disposant d'une installation d'assainissement non collectif de moins de 10 ans à la date du raccordement, et ayant fait l'objet d'un contrôle de réalisation conforme de la part du SPANC un coefficient de 0 sera appliqué sur le précédent forfait,
 - Pour un immeuble raccordé sur un branchement, et composé de plusieurs logements, application d'un coefficient aux participations énoncées ci-dessus de 0,25 par logement supplémentaire au-delà du premier logement.
- ✓ **DECIDE** de fixer les montants de la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à destination des établissements autres que domestiques à hauteur de 500 € par Equivalent Habitant avec un montant plancher de 3000 €. L'estimation du nombre d'équivalent habitation se fera sur la base des ratios présentés ci-avant.
- ✓ **DIT** que :
- La PFAC sera diminuée du montant de la participation aux frais de branchement ;
 - Le fait génératrice est le raccordement au réseau de l'habitation ou de l'établissement non domestique ;

Résultats du vote :

Votants	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
106	101	101	0	5

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200066413-20180405-35_2018bis-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2018

Jean-Claude ROUSSELIN.